



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 16 décembre 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET (à partir de 18h08), Julien SCHENARDI

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Romain BOSSARD
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ
Christine COLLET pouvoir à Claude GARRO
Christian RICHOMME pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Valérie GIRARD pouvoir à Julien SCHENARDI*

ABSENT :

Jean FERET (jusqu'à 18h08)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

2. Désignation des délégués pour siéger au syndicat issu de la fusion de cinq syndicats dont le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Xavier DUGOIN

B : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Les délégués suppléants sont :

A : Daniel PERRET

B : Anne-Marie DOUGNIAUX

PRECISE que cette délibération sera transmise au Président du syndicat.

ADOpte A LA MAJORITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	214 630.35 €	
20	202	R	810	Frais doc urbanismes	3 640.00 €	
21	2113	R	810	Terrains aménagés autre que voirie	1 500.00 €	
21	2128	R	213	Autres aménagement terrains	3 300.00 €	
040	21312	O	01	Bâtiments scolaires	2 975.79 €	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	52 532.04 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	11 400.00 €	
21	2152	R	822	Install de voirie	48 200.00 €	
23	2315	R	822	Immo en cours	-59 600.00 €	
10	10222	R	01	FCTVA		143 603.35 €
10	10226	R	01	Taxes aménagement		124 075.64 €
13	1322	R	01	Subvention invest régions		14 200.00 €
13	1388	R	01	Autres subv invest transférables		-1 638.90 €
040	28183	O	01	Amortissement matériel informatique		-1 661.91 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					278 578.18 €	278 578.18 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	146 010.75 €	
011	60632	R	213	Fourn de petit matériel	1 350.00 €	
011	611	R	024	Contrat prestations de service	10 600.00 €	
011	611	R	823	Contrat prestations de service	1 734.00 €	
011	6135	R	020	Locations mobilières	2 593.86 €	
011	6135	R	822	Locations mobilières	1 760.00 €	
011	615221	R	020	Entr réparation bâtiments publics	4 403.61 €	
011	615231	R	822	Entr réparation voirie	4 000.00 €	
011	61551	R	020	Entretien matériel roulant	904.00 €	
011	6156	R	20	Maintenance	3 500.00 €	
011	6161	R	020	Assurance multirisque	1 048.20 €	
011	6236	R	020	Catalogue et imprimés	1 080.00 €	
011	6237	R	023	Publications	50 000.00 €	
011	6238	R	023	Frais divers de publicité	20 200.00 €	
011	6283	R	40	Frais de nettoyage locaux	-50 800.00 €	
011	6284	R	020	Redevance pour service rendu	2 000.00 €	
012	64131	R	020	Rémunération personnel non titulaire	110 000.00 €	
65	6574	R	020	Subvention fonctionnement	10 175.00 €	
042	6811	O	01	Reprise amortissement	-1 661.91 €	
014	73918	R	01	Autres reverst impôt loc et assimilés	57 869.00 €	
013	6419	R	020	Remb rémunération personnel		14 000.00 €
013	6479	R	020	Remb autres charges sociales		-12 771.15 €
011	73111	R	026	Concessions dans les cimetières		4 406.68 €
70	70323	R	822	Redev occup domaine public		-10 700.00 €
70	70632	R	020	Redevance à caractère de loisirs		10 175.00 €
040	722	O	01	Immobilisations corporelles		55 507.83 €
73	73111	R	01	Taxe foncière et taxe d'habitation		30 936.00 €
73	7368	R	810	Taxe locale sur pub extérieure		8 267.24 €
73	7381	R	01	Taxes addit droits de mutation		30 000.00 €
74	74712	R	020	Emploi avenir		13 745.23 €
74	7473	R	64	Subv département		-25 000.00 €
74	7478	R	64	Autres organismes		3 913.12 €
74	74832	R	01	Attribution FDTP		241 009.08 €
75	758	R	01	Produits divers de gestion courante		55.00 €
77	7788	R	020	Produits divers		13 222.48 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					376 766.51 €	376 766.51 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n° 3, le Budget Primitif 2016 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

ADOpte A LA MAJORITE

4. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2017
20 – immobilisations incorporelles	79 695.60 €
21 – immobilisations corporelles	808 815.24 €
23 – immobilisations en cours	563.34 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Indemnité de conseil 2016 du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE au receveur municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2016, d'un montant brut de 2 694.78 €, soit 2 456.05€ net.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. Motion exigeant le retrait de la baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DENONCE l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration ;

APPELLE à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale ;

DEMANDE à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes.

EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné ;

ADOPTE A LA MAJORITE

III. EMPLOI

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

7. Sollicitation d'une aide dans le cadre des projets d'information sur l'emploi et le développement économique auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE une aide dans le cadre des projets d'information sur l'emploi et le développement économique auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

8. Rapport d'activité annuel pour l'exercice 2015 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière pour la trésorerie municipale de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2015 (arrêté au 31 décembre 2015) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecey (Centre des Finances Publiques). (*Document consultable au Secrétariat Général*).

9. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2015-2016 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière pour la brigade de gendarmerie de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2015-2016 (arrêté au 30 septembre 2016), sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecey, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

10. Rapport d'activité annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments recevant du public.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

V. DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

11. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

VI. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12. Rapports d'activité 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement et d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

13. Rapport d'activités 2015 du SIARCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIARCE ainsi que les comptes administratifs du SIARCE, de la RIVE et de la RACINE pour l'année 2015. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

VII. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

14. Demande de subvention pour le projet les Folies du Parc auprès du Conseil Régional d'Ile de France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Les Folies du Parc » auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Demande de subvention pour le projet Tattoo Metal Fest auprès du Conseil Régional d'Ile de France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Tattoo Metal Fest » auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Annie PIOFFET

16. Convention entre la commune de Mennecey et l'association Orquoise Plongée

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention jointe en annexe entre la Commune de Mennecey et l'association Orquoise Plongée. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Convention entre la commune de Mennecey et l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention jointe en annexe entre la Commune de Mennecey et l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Convention entre la commune de Mennecey et l'association Handball Mennecey Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention jointe en annexe entre la Commune de Mennecey et l'Association Handball Mennecey Val d'Essonne. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Subventions 2017 aux associations par anticipation au vote du budget primitif 2017 avec paiements fractionnés

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE d'accorder aux associations les subventions 2017,

DIT que l'attribution des subventions 2017 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2017, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2017.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

20. Présentation du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey (ELIOR)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

Rapporteur : Marie-José PERRET

21. Présentation du rapport d'activité 2015 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

IX. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

22. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^e classe à temps complet à compter du 10 décembre 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRÉCISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

23. Création d'un poste de brigadier chef principal à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE :

- de procéder à la création d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet à compter du 10 décembre 2016.

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

24. Création d'un poste de brigadier à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de Brigadier à temps complet à compter du 10 décembre 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

25. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet et de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h30 hebdomadaires) à compter du 10 décembre 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DECIDE :

- de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 10 décembre 2016 pour 4h30 hebdomadaires, 13h00 hebdomadaires, 11h45 hebdomadaires, 2h45 hebdomadaires, 3h30 hebdomadaires, 15h45 hebdomadaires et 6h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour le professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget prévisionnel 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

26. Mise en place du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE que le montant prévisionnel des dépenses de formation sera égal à 2% du montant des indemnités de fonction allouées aux élus,

PRECISE que l'acquisition des heures a débuté le 1^{er} janvier 2016.

DIT que la mise en œuvre du DIF sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe vacataire durant les vacances scolaires

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal vacataire de 2^e classe durant les vacances scolaires à compter du 10 décembre 2016.

DIT que les heures annuelles de vacation et le taux brut horaire de la vacation seront les suivants : 100 heures annuelles au taux brut de 21.86 euros.

DIT que le contrat d'engagement de la personne recrutée sera conclu pour une année scolaire renouvelable par reconduction expresse.

DIT que le poste précédemment créé est supprimé du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Motion concernant le projet SNCF pour l'amélioration de la ponctualité sur la ligne D du RER

Le Conseil Municipal,

AFFIRME son opposition aux aménagements prévus par la SNCF sur le RER D qui pénalisent les temps de parcours des habitants du Sud Essonne sur la branche Malesherbes/Corbeil de la ligne D du RER.

DEMANDE que de nouvelles solutions puissent être étudiées par la SNCF, afin d'améliorer la desserte de la ligne Malesherbes/Corbeil avec des trains directs sur Paris depuis Corbeil-Essonne ou Juvisy-sur-Orge.

DEMANDE que des travaux soient enfin réalisés sur le nœud ferroviaire de Corbeil-Essonne, afin de permettre le décroisement des flux de Corbeil-Essonne et supprimer les conflits de circulations.

DEPLORE à nouveau le peu de prise en compte par la SNCF de la desserte de la branche Malesherbes/Corbeil sur la ligne D du RER.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

Conseiller régional

